



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## économistes de la construction

Question écrite n° 6735

### Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des économistes de la construction et des coordonnateurs. En effet, le projet de décret relatif aux conditions d'attribution du titre d'économiste de la construction et d'accès à l'exercice libéral de la profession, préparé par la délégation interministérielle aux professions libérales, dont la parution était annoncée pour juin 1997, a été reportée. Elle lui demande ses intentions quant à la parution de ce décret.

### Texte de la réponse

Le projet de décret évoqué est en fait une proposition des économistes de la construction. Le délégué interministériel aux professions libérales, avec l'ensemble des ministères concernés, examine cette proposition à la lumière notamment d'une étude réalisée par le professeur Gaudemet, sollicité sur ce point par les économistes de la construction. Les activités de métreur et celles relatives à l'économie de la construction ne sont pas réservées aux seuls économistes de la construction. Les architectes, les ingénieurs-conseils et les sociétés d'ingénierie exercent en droit comme en fait ces activités. La création par décret d'un titre protégeant l'exercice libéral de l'activité d'économiste de la construction aurait pour effet d'exclure les professionnels précités. De surcroît, aucune base législative n'autorise la création d'une profession réglementée d'économiste de la construction.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Picard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6735

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4134

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1919